

## SOMMAIRE

**PAGE 1** • Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB

**PAGE 2** • Crédit d'impôt • Exonération de la taxe foncière  
• Aide à l'installation

**PAGE 3** • Aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines

**PAGE 4** • Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

**PAGE 5** • Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture

**PAGE 6** • Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

**PAGE 7** • Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux

**PAGE 8** • Plan de modernisation des élevages • Mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques (hors haies)

**PAGE 9** • Plan Végétal Environnement

**PAGE 10** • Appels à projets à venir • AlterNA • Aides de crise

**PAGE 11** • Qui contacter ?

## AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Information synthétique précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021. L'intégralité des règles relatives à ces mesures est précisée dans les **notices officielles disponibles dans Télépac**.

Télécharger le [flash infos](#) précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2021.

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
<b>Financeurs</b>	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
<b>Montants</b>	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés (21 000 €) et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Suppression du plancher de 3 500 €. Plafond rehaussé à 10 000 €.
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes</li> <li>• Engagement des parcelles pour 5 ans</li> <li>• Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur</li> <li>• Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité</li> <li>• Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent un minimum de leur SAU dans une zone à enjeu eau (% qui sera confirmé mi-avril)</li> <li>• Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97% des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB</li> <li>• Durée du contrat : 1 an</li> <li>• Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB</li> <li>• Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio</li> <li>• Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité</li> </ul>
<b>Démarche</b>	Dossier PAC	Dossier PAC



### Instruction des aides PAC 2020 : demande de désengagement de parcelles

Si vous êtes en situation de prolongation MAB en 2020, le plafond étant passé de 10 000 € en 2019 à 6 000 € en 2020, il est possible que la DDT(M) vous contacte pour vous demander de désengager certaines parcelles si vous êtes en dépassement des 6 000 €. Attention : pour la déclaration 2021, il faudra ré-engager des parcelles à hauteur de 10 000 € !



### Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2021 est ouverte

Depuis le 1er janvier 2021, vous pouvez procéder à vos demandes d'aides animales sur le site Telepac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)). La télédéclaration est obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la PAC. Les délais de télédéclaration sont :

- jusqu'au 1er février 2021 pour les aides ovines et caprin,
- jusqu'au 17 mai 2021 pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère.



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur les prairies à + 50% de légumineuses.

## CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT
<b>Financeurs</b>	Etat
<b>Montants</b>	Montant forfaitaire: 3 500 €
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique</li><li>• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4</li><li>• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an</li><li>• Relève du régime dit de <b>minimis</b> : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.</li></ul>
<b>Démarche</b>	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis ( <a href="#">2079-BIO-SD</a> )
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.</li><li>• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.</li></ul>

En savoir plus sur [www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio](http://www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio)

Nous attirons l'attention de tous les producteurs bio qui ne dépassent pas les 4 000 € : vous pouvez optimiser le crédit d'impôt jusqu'à 3500 € et donc limiter votre demande MAB à 500 €.

## EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

**Démarche** : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

## AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja)

## AIDES À L'INVESTISSEMENT



Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le **Plan de relance** comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont ouverts aux agriculteurs pour soutenir l'investissement matériel. Vous pouvez contacter votre GAB pour toute question ou problème rencontré pour déposer votre dossier (contacts en page 6).

### AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN AGROÉQUIPEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PORTANT SUR DES MATÉRIELS POUR LA CULTURE, LA RÉCOLTE ET LE SÉCHAGE DES ESPÈCES RICHES EN PROTÉINES

La première session a pris fin en janvier 2021. Le dépôt des demandes d'aide est maintenant terminé.  
[Cliquez pour demander le paiement.](#)

Ci-dessous vous trouverez les informations pour la deuxième session. Pour déposer votre dossier [consultez le site web de France AgriMer](#)



**Demander :** Exploitant agricole à titre principal  
**Financeurs :** État Relance  
**Instructeur :** FranceAgriMer



#### Taux d'aide

40%  
+10% pour les nouveaux installés et CUMA



#### Début dépôt

17 mai 2021

#### Clôture dépôt

31 décembre 2022



#### Plafond

40 000 €



#### Plancher

2 000 €



#### Matériel éligible

- Coupe flex A vis sans fin
- Coupe flexible et/ou à tapis pour moissonneuse batteuse
- Coupes russes pour tournesol
- Équipements de coupe de type Coupe Moresil
- Extension de coupes pour colza
- Matériel de tri
- Matériel de trituration dont presses
- Plateaux de coupes A tournesol avec rabatteurs
- Rallonges de coupes
- Toaster mobile
- Toaster
- Trieurs
- Unité de triage des semences de protéagineux
- Semoir de précision pneumatique pour semis de soja



#### Priorités

1er arrivé  
1er servi



#### Délai achat

1 an après accord



## AIDES À L'INVESTISSEMENT

### AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



(remplace le dispositif « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture »)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



**Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal (pas de transparence GAEC)  
**Financeurs :** État Relance  
**Instructeur :** FranceAgriMer



#### Taux d'aide

30%  
+10% Pour les nouveaux installés et CUMA



#### Début dépôt

4 janvier 2021

#### Clôture dépôt

31 décembre 2022



#### Plafond

40 000 €



#### Plancher

2 000 €



#### Matériel éligible

Neuf uniquement (protection contre le gel (dont haie et système alerte), protection contre la grêle (dont capteur, filets, verre trempé), protection contre la sécheresse (système de récupération des eaux de pluie et drainage, sondes, asperseurs et sprinklers, automatisation de l'irrigation, écran d'ombrage, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, matériel pour retenue d'eau, ombrières, pivot, rampe, stockage eau, télégestion de l'irrigation, tensiomètre, etc.



#### Priorités

1er arrivé  
1er servi



#### Délai achat

1 an après accord



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### INVESTISSEMENTS EN CULTURE MARAÎCHÈRE, PETITS FRUITS ET HORTICULTURE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE.

**Financeurs** : Région, Conseils Départementaux

**Instructeur** : PCAE - Région



#### Taux d'aide

40 %

50 % pour les nouveaux installés



#### Début dépôt

20 janvier 2021

#### Clôture dépôt

20 juillet 2021



#### Plafond

40 000 €



#### Plancher

3 000 €



#### Matériel éligible

Matériel d'occasion éligible

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS  
(de maximum 2 000 m<sup>2</sup>) :

- Construction, extension, rénovation (pour la myciculture, salle de pousse isolée avec système d'éclairage, aération et ventilation).

- éclairage, système de maintien hors gel

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR : toiles tissées, petits matériels de récolte (hors arboriculture), systèmes de protection gibiers, filets anti insectes, petits matériels de désherbage mécanique, petit matériel.

En plus pour les agriculteurs à titre secondaire, cotisants solidaires et les bénéficiaires non éligibles aux aides FranceAgriMer : système de récupération des eaux de pluies/drainage, toiles ou bâches d'hivernage.



#### Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



#### Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB

#### Autres infos

Les productions PPAM, arboriculture et myciculture sont aussi inclus dans cet appel à projet.



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE ou aux apiculteurs.

**Financeurs** : Région, Conseils Départementaux

**Instructeur** : PCAE - Région



**Taux d'aide**

40 %



**Plafond**

60 000 €



**Plancher**

5 000 €



**Début dépôt**

25 janvier 2021

**Clôture dépôt**

31 juillet 2021



**Priorités**

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



**Dépenses éligibles**

Projets de transformation de produits agricoles (hors produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière viti-vinicole).

Projets de commercialisation en circuits locaux de produits agricoles ou transformés.

Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs, Achat de matériels et équipements neufs,

Frais généraux en lien avec le projet (études, archi, développement de sites internet, consultants pour l'accompagnement de la communication...)

Logiciels d'étiquetage et de création de code-barre, de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales.

Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, salle abattage/découpe, conserverie, fromagerie, fournil, miellerie, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, magasin de producteurs, transformation de laine/savon...



**Pièces**

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



**Délai**

2 ans pour réaliser les travaux



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### AUTONOMIE EN EAU POUR L'ABREUUREMENT DES ANIMAUX

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Éleveurs d'herbivore avec au moins 80% d'autonomie alimentaire.

Siège social sur un département ayant eu un arrêté de restriction de l'usage de l'eau en 2018 2019 et 2020

**Financeurs** : Région

**Instructeur** : PCAE - Région



**Taux d'aide**

40 %



**Plafond**

20 000 €



**Plancher**

3 000 €



**Début dépôt**

1er octobre 2020

**Clôture dépôt**

15 septembre 2021



**Dépenses éligibles**

Les investissements liés au projet d'abreuvement :

- Travaux de terrassement.
- Systèmes d'abreuvement (forages, puits, retenues, mares...) et compteurs.
- Système de pompage et mise en oeuvre liée à l'installation.
- Abreuvoirs et flotteurs.
- Station de traitement.
- Réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place (tuyaux, vannes, regards, robinets et travaux d'enfouissement).
- Equipement de stockage (citerne, cuve, fosse, poche).
- Stabilisation du site (blocs rocheux, pierre et gravier tout venant, béton, tapis spécial...).
- Raccordements électriques.
- Etudes préalables à l'investissement :
  - > Diagnostic de l'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.
  - > Première analyse d'eau, étude menée par un hydrogéologue, ou sourcier.



**Priorités**

Priorité aux projets :

- situés sur une zone de risque tuberculose ;
- permettant une déconnexion au réseau AEP ;
- permettant un apport en continu de l'eau aux animaux ;
- projet global de la ressource en eau jusqu'à l'abreuvoir.



**Pièces**

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, Diagnostic d'exploitation sur l'autonomie en eau pour l'abreuvement.

**À noter**

Compteur à installer.



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Eleveurs toutes filières, hors palmipède gras (appel à projet spécifique).

**Financeurs** : État et Région

**Instructeur** : PCAE - Région



#### Taux d'aide

40 %



#### Plafond

10 000 €



#### Plancher

7 000 €



#### Début dépôt

31 mars 2021

#### Clôture dépôt

30 septembre 2021

puis 2ème appel à projet au 01/10/21

(+10 000 € pour les bio et + 15 000 € pour les JA/Nouveaux Installés)  
Transparence GAEC : 1,8 pour 2 associés et 2,5 pour 3 associés.



#### Dépenses éligibles

Construction de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), équipements/aménagements pour la qualité de l'air/température/lumière/humidité, équipements limitant le risque de blessure/stress (contention, tri, pesée,...), sols/litières/aires de couchage, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), autres équipements, locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, équipements et aménagements liés à la biosécurité, économie d'énergie (isolation, VMC, échangeurs...), énergie renouvelable (chaudière à biomasse, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, photovoltaïque), diagnostics, ...etc



#### Priorités

Priorité aux projets :

- bio
- JA/Nouveaux Installés



#### Pièces

RIB, devis, plans, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.



#### Délai

Dossier de solde envoyé à la DDT avant le 30/06/24

#### MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (HORS HAIES)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou conversion ou HVE3

**Financeurs** : État et Région

**Instructeur** : PCAE - Région



#### Taux d'aide

70 %



#### Plafond

25 000 €



#### Plancher

2 000 €



#### Début dépôt

16 avril 2021

#### Clôture dépôt

15 septembre 2021



#### Priorités

Priorité pour les nouveaux installés/JA, membre d'un GIEE ou ferme Dephy, en zone Natura 2000/zone à enjeu eau, et note selon qualité du projet.



#### Dépenses éligibles

Arbres isolés, bosquets, mares, mise en défens des berges, bandes fleuries, nichoirs et perchoirs pour rapaces



#### Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, étude technique d'avant-projet.



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

**Financeurs :** FEADER

**Instructeur :** PCAE - Région



**Taux d'aide**

40 % en AB



**Début dépôt**

3 mai 2021

**Clôture dépôt**

15 septembre 2021



**Plafond**

40 000 €



**Plancher**

6 000 €



**Dépenses éligibles**

Les investissements matériels neufs ou d'occasion :

- Matériels de désherbage mécanique (bineuse, houe, herse, écimeuse, rotoétrille, décavailleuse, robot, intercep, tondeuse,...)
- Guidage de précision
- Matériel de lutte thermique
- Rouleaux, broyeurs, tondeuses, scalpeurs
- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées
- Faucheuse-andaineuse à section
- Matériel d'entretien des prairies
- Epampreuse mécanique
- Filets, bâche anti-pluie
- Semoir semi direct et strip-till
- Matériel d'entretien des haies
- Appareils de thérapie
- Options de pulvérisateurs : panneaux récupérateurs, équipements de précision, limitation de la dérive
- Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur
- Location de matériel et matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses (ingénieurs/consultants, diagnostics, études de faisabilité).



**Priorités**

Priorité aux projets :

- bio / HVE 3
- première demande depuis 2017
- Etre engagé dans un GIEE
- JA/NI



**Pièces**

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB.



## AUTRES APPELS À PROJETS À VENIR

Appel à projet	Financier	Instructeur
Plantons des haies (remplace le dispositif « Infrastructures Agro-Ecologiques » et « Agroforesterie ») Ouverture prochainement	État Relance	DDTM

## ALTERNA

### AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80% du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'État et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus : <https://www.alter-na.fr/>

## AIDES DE CRISE

Suite aux confinements et dans le cadre des mesures sanitaires « Covid19 », le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour :

- les horticulteurs ayant subi au moins 30% de pertes de chiffre d'affaire pour l'activité horticole sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020 inclus par rapport à la même période en 2019.

Voir conditions sur le site de FranceAgriMer [lien](#)

- les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons ayant subi au moins 30% de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale sur l'année civile 2020 (ie « période indemnisée ») par rapport à l'année civile 2019 (ie « période de référence »)

Voir conditions sur le site de FranceAgriMer [lien](#)



# RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE QUI CONTACTER ?



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •  
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

## ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres

06 47 50 49 86

a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

## ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres

06 38 20 20 90

z.arnau@bionouvelleaquitaine.com

## RÉMI MARIVIN

Secteur d'intervention : Haute-Vienne

07 85 93 03 83

r.marivin19-87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

## CAMILLE COSTE

Secteur d'intervention : Corrèze

06 41 34 75 05

camille.coste@agrobio19.com



## CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne

06 27 93 57 44

c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

## CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse

06 46 61 38 44

c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



## KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime

06 75 83 17 22

k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

## MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité  
de Camille Gallineau)

Secteur d'intervention : Dordogne

06 37 52 99 39

c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

## EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente

06 45 59 63 11

projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

## ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne

06 27 85 02 03

a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

## SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde

06 38 35 33 17

s.fries33@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

## THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque

06 27 13 32 38

ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN

## BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes

06 51 14 03 51

b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •  
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

CONTACT Pôle Futurs Bio : [futursbio@bionouvelleaquitaine.com](mailto:futursbio@bionouvelleaquitaine.com)

En savoir plus sur les aides : [www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio](http://www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio)